

Les présentes conditions de vente lient d'une part la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher (ici dénommée "le prestataire") dont le siège social est situé au 11-13-15 rue Louis Joseph Philippe à Blois et d'autre part, toute personne physique ou morale (ici dénommée "le demandeur") souhaitant faire procéder à une prestation analytique de terres, boues, effluents d'élevage, herbes, maïs et autres diverses analyses en fonction des possibilités du laboratoire.

Objet

Définir les relations contractuelles entre la Chambre d'Agriculture et le demandeur ainsi que les conditions applicables à toute prestation effectuée.

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux confiés au prestataire.

Tarifs et quantités

Les tarifs des analyses sont affichés à l'entrée des locaux et peuvent être fournis sur demande par email, fax, téléphone et/ou courrier.

Les quantités nécessaires aux analyses sont :

- * analyses de sol : 1kg - 2kg
- * analyses lisiers : 1,5 litre minimum (Bouteille à ¾ remplie – Attention : pas de bouteille en verre)
- * autres analyses : 800g-1000g

La fiche de renseignements

Un exemplaire de la fiche de renseignements signé par le "demandeur" a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

Sous traitance

Les analyses pourront être confiées à un sous traitant en raison de circonstances imprévues ou pour certains paramètres non analysés au sein du Laboratoire. Dans ce cas, le Laboratoire sera tenu de prévenir le demandeur et de l'informer du nouveau délai d'exécution (s'il y a lieu).

Les rapports d'analyses

Le délai prévu pour le rendu des résultats (hors sous traitance) est de 3 à 4 semaines ouvrées et s'appliquera dès réception des échantillons et de la fiche de renseignements complétée et signée. Les résultats sont transmis par e-mail, fax et/ou courrier, selon le choix du client.

Lorsqu'un client demande par téléphone ses résultats d'analyses, il doit rappeler la référence de ses échantillons.

Conditions de règlement

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception.

Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.